

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN - Commune

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur HALLOT Raymond.

Présents : Monsieur HALLOT Raymond Monsieur CAPMARTIN Patrice Madame DIDELOT Malvina Madame HALLOT Fabienne Monsieur BALLARDI Daniel Madame LAFFITTE Ariane Madame BETTONI Myriam Monsieur LAMARQUE-LIZOUNAT Alan

Représentés : Madame QUERIOT Coralie représentée par Madame DIDELOT Malvina

Absents et Excusés : Madame ITURRIA Nathalie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame LAFFITTE Ariane est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : fixation des taux d'imposition

Par délibération du 9 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à.

TFPB : 33.23 %

TFPNB : 49.49 %

Taxe d'Habitation Secondaire : 7.80 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 soit :

Taxe d'Habitation Secondaire : 7.80 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties 33.23 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâtie 49.49 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les impôts locaux pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur HALLOT Raymond
Président de séance

Madame LAFFITTE Ariane
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'HalLOT', written over a horizontal line.